



# Revenus pris en compte dans la pension de secours

Par **Losnomadas**, le **11/05/2015** à **00:31**

Bonjour

Après l'ordonnance de non conciliation le juge a déterminé la pension de secours au conjoint. Il me semble que la loi détermine que celle-ci s'évalue par rapport aux revenus du débiteur.

Merci de me valider quand dans le cadre d'une SCI soumise à l'IS (pas une SCI de famille) quand les associés de cette société décident de ne pas distribuer les dividendes, d'un point de vue fiscal il n'y a pas de revenus de parts sociales et donc que le juge ne doit pas tenir compte de ces non-revenus, car le bénéfice de la société reste au bénéfice de la société et n'est pas distribué.

Je précise que je suis mariée sous le régime de séparation de biens, depuis 2012 je paie cette pension de secours et que je me pourvois en cassation car les juges prennent en compte le patrimoine de cette société SCI dont je possède 95 % des parts.

J'ai moins de 10 000 euros de revenus annuels et j'ai une pension de secours de 1 500 euros, l'ex a un travail, pas d'enfant à charge et la maison à titre gratuit alors que c'est elle qui a quitté le domicile familial.

Merci de votre réponse